

divisés en trois catégories, il y a ceux qui ont trait aux compensations entre les crédits qui surviennent dans un ministère des fonds peuvent être déviés à une autre fin à cause de priorités plus importantes ou de nouvelles circonstances. Un autre exemple est le cas où ce genre de poste permet d'accorder certaines subventions puisque c'est un principe généralement admis que l'autorisation du Parlement est indispensable à cet effet. Il existe des postes de \$1 qui ont un caractère législatif; ce sont ceux auxquels on s'est le plus intéressé en l'occurrence. L'un d'eux a trait à la prolongation du mandat d'un député en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés.

Le président suppléant: Elles figurent généralement à la dernière page de l'explication.

M. MacDonald: Le suivant a trait aux Musées nationaux du Canada. La Loi sur les musées nationaux exige que le Parlement accepte explicitement le montant des sommes qui doivent être accordées à un musée pour l'achat de collections, et comme chaque année ce montant figure toujours au budget général, il s'agissait d'une modification à ce dernier.

Le poste qui se trouve au paragraphe de la Société centrale d'hypothèques et de logement se rapporte aux mesures qui ont été prises pour le règlement des dépenses de la Société prévues au budget général et ne devant couvrir que les dépenses effectuées au cours de l'année civile se terminant le 31 décembre 1972. L'un des programmes en cause est le Programme de confort hivernal. Les dépenses sont effectuées durant la dernière période, qui s'étend de janvier jusqu'à la fin de mars, ainsi des sommes supplémentaires ne sont pas nécessaires, mais une modification à la Loi des subsides s'impose.

Le sénateur Phillips: Au sujet du crédit 90a, dois-je comprendre que nous augmentons de 1 million de dollars le compte réservé aux achats et qu'il passera à 3,100,000 dollars, c'est-à-dire que nous accordons une augmentation d'un tiers par l'entremise d'un poste de 1 dollar?

M. MacDonald: Oui, ce montant est toujours stipulé dans une loi portant affectation de crédits. Le montant destiné aux comptes réservés aux achats est toujours stipulé dans les lois portant affectation de crédits et jamais dans aucune autre loi, parce que celle qui régit les musées exige que cette somme soit accordée en vertu d'une loi portant affectation de crédits.

Le sénateur Phillips: Je suis encore surpris de découvrir une augmentation de 30 p. 100.

M. MacDonald: Je m'excuse. En vertu de la Loi portant affectation de crédits il s'agit du transfert aux comptes réservés aux achats, de sommes déjà fournies aux musées pour le règlement de leurs frais de fonctionnement.

Le sénateur Phillips: Je passe maintenant au crédit 10a. Cet hiver je me suis plusieurs fois demandé ce que signifiait exactement ce Programme de confort hivernal. Pouvez-vous nous expliquer en quoi il consiste et pourquoi son exécution n'a pu être achevée ou au moins commencée avant le 31 décembre 1972?

M. Kroeger: Le Programme de confort hivernal vise à l'amélioration des conditions de logement des Métis et des Indiens affranchis, pour leur fournir une meilleure protection contre les rigueurs de l'hiver. Le programme représente une subvention de 2 millions de dollars, que l'on peut utiliser pour encourager l'amélioration des con-

ditions de logement de ces groupes. Toutefois, l'année financière de la Société coïncide avec l'année civile. Elle a les fonds, mais elle ne pouvait pas effectuer de dépenses après le 31 décembre 1972. Par conséquent, le poste de \$1 permet d'autoriser la prolongation de son année financière jusqu'au 31 mars 1973, la fin de celle du gouvernement.

Le sénateur Phillips: Je me rappelle avoir organisé une réunion en avril 1972 entre des représentants des Métis, des Indiens affranchis et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'espère qu'à l'avenir, en ce qui concerne ce programme, la Société agira avec plus de promptitude.

Le président suppléant: Passons à la page 23, Justice, et à la page 25, Main-d'œuvre et Immigration. Nous avons étudié les principaux postes qui y figurent. Avez-vous d'autres questions à poser au sujet des crédits qui y sont cités?

Le sénateur Phillips: A quel poste correspond le Programme d'initiatives locales et de formation en cours d'emploi?

M. Kroeger: Vous trouverez ce renseignement à la page 25, au crédit 5a et 10a.

Le sénateur Phillips: Par rapport à l'année dernière les conditions ont-elles été modifiées?

M. Kroeger: Les conditions d'autorisation?

Le sénateur Phillips: L'année dernière plusieurs catégories de personnes se sont vu refuser un emploi dans le cadre de ce programme. Par exemple, quelqu'un qui s'occuperait de ventes spéciales ne pouvait y être admis. Cette année des modifications ont-elles été apportées au règlement?

M. Kroeger: Tout ce que je puis dire c'est que le programme est appliqué selon les mêmes principes généraux que l'année dernière. Il est très possible qu'il y ait eu certaines modifications de détails au règlement concernant l'admissibilité, mais nous ne disposons pas ici de ce genre de renseignement. Sur le plan général, le programme est organisé suivant les mêmes principes que l'année dernière.

Le président suppléant: Nous avons à nouveau une critique à formuler comme dans le dernier cas, lorsque notre discussion portait sur les fonds prévus au budget général. Explique-t-on au Parlement la raison pour laquelle ces derniers n'ont pas été utilisés? Je pose cette question parce qu'évidemment à un moment donné le Parlement a décidé que ces dépenses devaient être effectuées. Souvent, dans le cas des prévisions budgétaires, particulièrement dans celui de prévisions supplémentaires, on nous dit: «Nous n'avons pas dépensé ces sommes. Certaines d'entre elles sont disponibles. Par conséquent elles sont inscrites à un crédit de \$1.» Il est possible que des députés désirent savoir la raison pour laquelle ces sommes n'ont pas été dépensées. Fournit-on un état à leur sujet?

M. Kroeger: C'est la raison pour laquelle un ministère laisse tomber des fonds en annulation.

Le président suppléant: Il ne les laisse pas tomber en annulation. C'est ce dont il s'agit, au lieu de laisser tomber ces fonds en annulation ils disent qu'ils ont ces sommes et qu'ils les dépenseront à d'autres fins.